

Vacances sereines

avec Formule Sports

Du Service Municipal Jeunesse et Sports de Saint-Yrieix
Conditions indispensables aux pratiques des activités « Formule Sports »



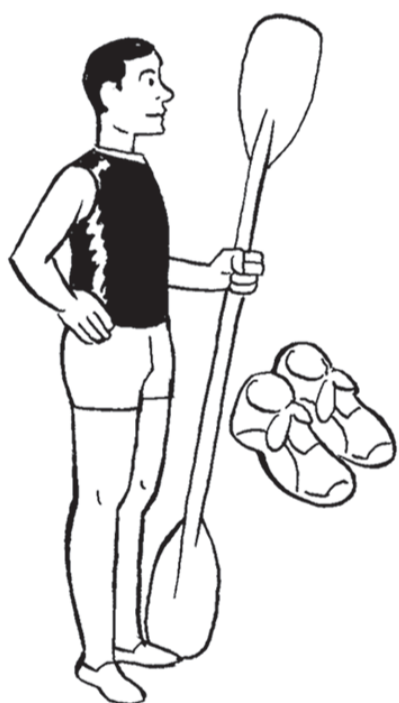
SAVOIR NAGER pour la pratique des activités nautiques (kayak, aviron...)



FURNIR UN TEST DE NATATION (ex : test de natation anti panique, attestation d'aptitude de préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques, attestation d'aisance aquatique...).
OU SIGNER UNE DÉCHARGE attestant de savoir nager pour la pratique des activités nautiques pour les enfants et les adultes.



Toute personne désirant pratiquer une des activités proposées (kayak, canoë, marche avec bâtons, randonnées...) doit être consciente que la plupart de ces activités nécessite **UNE BONNE CONDITION PHYSIQUE**. Il est donc recommandé à chacun de se renseigner auprès du personnel d'encadrement du Service Municipal Jeunesse et Sports et de porter à la connaissance de ce personnel toutes les informations lui permettant de juger son niveau de préparation.



Tenue de bain vivement recommandée pour la pratique du kayak et de l'aviron (prévoir des baskets usagées).



Port du gilet de sauvetage obligatoire.



Il est fortement conseillé de prendre une douche après les activités nautiques.



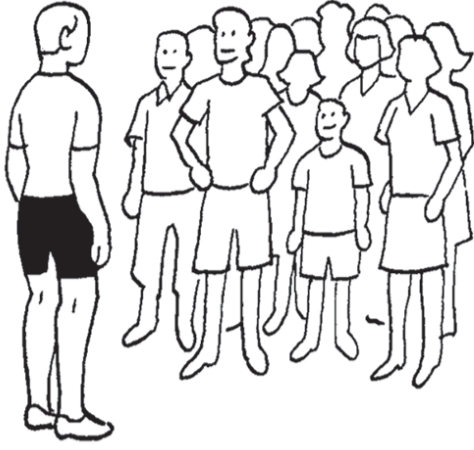
Tout pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité liées à la pratiques et l'utilisation du matériel mis à disposition par le personnel d'encadrement.



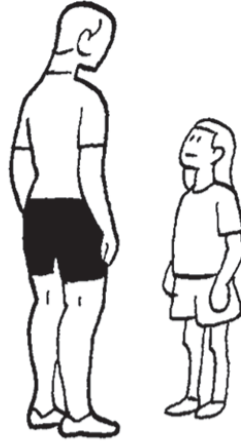
Tout pratiquant s'engage à remettre le matériel en bon état (toute dégradation pourra donner lieu à une facture de compensation du préjudice subi par la collectivité).



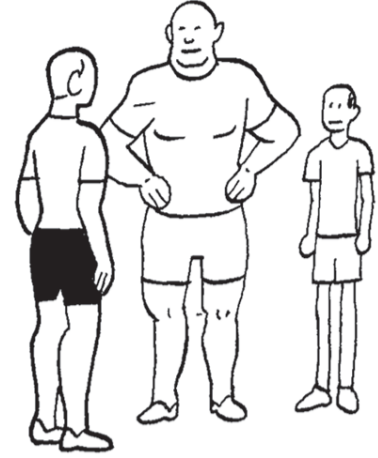
Tout pratiquant s'engage à respecter les autres utilisateurs des sites de pratique, et notamment les pêcheurs lors de la pratique du canoë-kayak.



La durée de la pratique des animations peut être adaptée en fonction :
- De la fréquentation



- De l'âge de l'utilisateur (maturité, motricité, morphologie)



- Des capacités physiques de chacun



- Des conditions climatiques.



Le personnel d'encadrement du Service Municipal Jeunesse et Sports peut refuser l'accès à certaines activités à des personnes : Jugées insuffisamment préparées



- Dont le comportement est susceptible de mettre en danger leur vie, celle des autres usagers et celle du personnel encadrant (prise d'alcool, substances illicites, médicaments...)



- Selon les capacités d'accueil (effectif maximum et encadrement insuffisant).



Tout pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement la propreté des locaux et des sites de pratique, la flore, la faune et l'environnement, notamment en rapportant tous débris lors des randonnées.



Tout pratiquant s'engage à respecter les propriétés privées traversées ou riveraines des sites de pratique (randonnées, marche avec bâtons).



LES MINEURS DOIVENT ETRE ACCOMPAGNÉS. Pour ceux dont les adultes responsables s'absentent lors des activités, **UN DOSSIER D'INSCRIPTION AVEC AUTORISATION PARENTALE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ** (formulaire fourni par l'accueil du camping ou par le personnel d'encadrement).



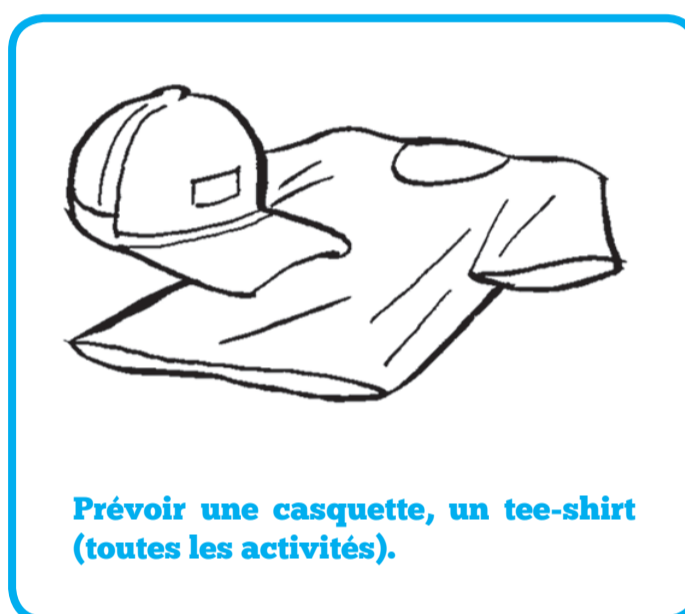
Prévoir de l'eau pour s'hydrater pour toutes les animations.



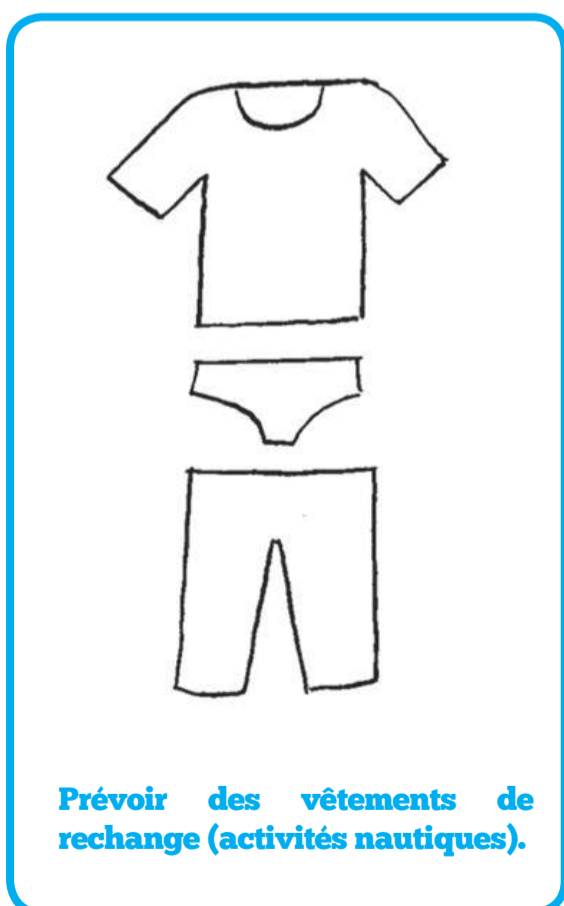
Prévoir une protection solaire (pour toutes les activités).



Prévoir de bonnes chaussures de marche pour les randonnées et la marche avec bâtons.



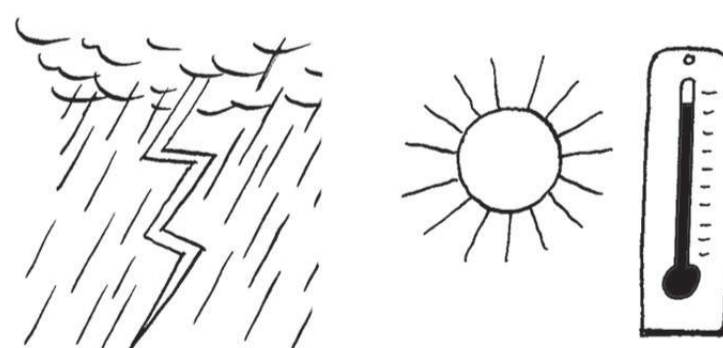
Prévoir une casquette, un tee-shirt (toutes les activités).



Prévoir des vêtements de rechange (activités nautiques).



Tout pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement le personnel d'encadrement.



LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET SPORTS NE PEUT PAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES ALÉAS CLIMATIQUES ET SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER AU DERNIER MOMENT CERTAINES ACTIVITÉS EN RAISON DE MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.